

Arrêté abrogeant l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2019 mettant en demeure la société GV AUTO de régulariser la situation administrative pour les activités exploitées sur la commune de Pimprez

LE PRÉFET DE L'OISE Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-3 et L. 514-5;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis Le Franc, préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2019 portant mise en demeure de régulariser la situation administrative de GV AUTO à Pimprez, exploitant des installations d'entreposage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage mentionnées à l'article R. 511-9 du code de l'environnement, sans l'autorisation requise, au titre de la rubrique 2712;

Considérant que lors de la visite du 3 septembre 2019, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté que l'exploitant avait évacué une partie importante des véhicules hors d'usage présents sur le site, en transmettant les déclarations d'achat pour destruction provenant d'établissements agréés;

Considérant que les véhicules hors d'usage désormais restants sur le site n'atteignent pas une superficie de 100 m², correspondant au seuil de l'enregistrement ;

Considérant que GV AUTO n'est donc plus considéré comme une installation classée pour la protection de l'environnement;

Considérant par conséquent qu'il convient d'abroger les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 17 janvier 2019 susvisé;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1 - Sont abrogées les dispositions de l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2019 mettant en demeure la société GV AUTO à Pimprez de régulariser la situation administrative de ses installations d'entreposage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage mentionnées à l'article R. 511-9 du code de l'environnement, sans l'autorisation requise, au titre de la rubrique 2712.

Article 2 – Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Pimpez pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Pimprez fait connaître, par procès-verbal adressé au préfet de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

http://www.oise.gouv.fr:Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes.

Article 3 - La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal d'Amiens 14 rue Lemerchier 80011 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, le maire de Pimprez, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 03 DEC. 2019
Pour le préfet,
et par délégation
le Secrétaire Général

Dominique LEPIDI

Destinataires

Société GV AUTO

Monsieur le Sous-préfet de Compiègne

Monsieur le Maire de Pimprez

Monsieur le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Nord-Pas-de-Calais Picardie

Monsieur le Chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours